

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1443

Artikel: Banque cantonale vaudoise : sur l'art de contourner le Parlement
Autor: Nordmann, Roger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur l'art de contourner le Parlement

Quels sont les objectifs contenus dans le projet de Loi sur la Banque cantonale vaudoise?

L'intention du Conseil d'Etat est de transformer la BCV en une SA de droit privé.

Les conséquences de cette décision sont importantes. Explications.

LE CONSEIL D'ETAT vient de présenter son projet de nouvelle Loi sur la Banque cantonale vaudoise (BCV). Aujourd'hui, la BCV est une société anonyme (SA) de droit public dont l'Etat détient la moitié des actions. Le Conseil d'Etat entend la transformer en une SA de droit privé. L'Etat pourrait alors se défaire d'un tiers de sa participation. L'intention est double: il s'agit d'une part de permettre à la banque des alliances stratégiques, soit avec une assurance soit avec une autre banque cantonale ou étrangère. L'alliance se ferait par des participations croisées au capital, d'où la nécessité d'ouvrir ce dernier. D'autre part, le gouvernement entend maintenir le statut de banque cantonale chargée d'une mission de soutien à l'économie locale (voir encadré), ce qui implique de garder un certain contrôle sur l'établissement.

Quelle diversification?

La nécessité d'une alliance stratégique se justifie par les économies d'échelle qui peuvent en résulter et par les facilités de refinancement sur le marché des capitaux. A n'en pas douter, une banque cantonale forte et efficace est favorable à la prospérité du canton.

L'intérêt d'une extension ou d'une diversification à l'étranger est en revanche plus douteux. S'il est clairement utile aux entreprises vaudoises de disposer de relais bancaires au loin, l'argument avancé selon lequel on diversifierait ainsi des risques ne convainc pas: en étant davantage globalisée, la BCV estime atténuer les

risques inhérents à la conjoncture cantonale. Ainsi, elle obtiendrait un meilleur rating, et donc de l'argent moins cher. A voir, car il n'échappera sûrement pas aux analystes que le banquier vaudois de proximité n'est pas forcément le mieux placé pour évaluer les risques d'un crédit accordé à une start-up de Singapour.

Un pouvoir subtil

Le second objectif, à savoir le maintien du contrôle de l'Etat sur la BCV, est également pertinent. Une banque dont le principal actionnaire est l'Etat se comportera avec plus de doigté envers le tissu économique cantonal. Sans entrer dans l'opérationnel comme il l'a fait à mauvais escient à Genève, l'Etat peut donner des lignes directrices. Là où les grandes banques d'affaires ferment les lignes de crédits en fonction de ratios calculés à Zurich ou Londres, la BCV peut faire du cas par cas. Cela dit, il est évident que la participation au capital, dont le coût est élevé (voir encadré), ne se justifie que si l'Etat exerce effectivement un certain pouvoir. A cet égard, certains doutes sont permis: plus que par l'action de ses représentants au sein du conseil d'administration, le Conseil d'Etat estime que c'est la densité du réseau de la banque dans le canton qui lui permet de garantir le soutien à l'économie locale. Il s'appuie en cela sur le concept de «banque de proximité». Par l'excellente connaissance du tissu économique local, le banquier de la BCV serait mieux à même d'évaluer la qualité des projets de l'emprunteur. Il peut donc s'engager davantage. Si tel

Le coût de l'actionnariat

ENTONNAMENT, LA VENTE d'un tiers des actions permettrait d'assurer des économies pour le budget de l'Etat. En effet, le produit de la vente au cours boursier permet à l'Etat de rembourser des emprunts à long terme, ce qui économiserait dix-huit millions d'intérêts passifs, en admettant que ce soit l'Etat et non l'ECA qui vende. Or dans la manœuvre, l'Etat ne perdrait que dix millions de dividende. Par solde, il gagne huit millions par an.

En se dessaisissant de ses actions, l'Etat perd son droit d'acheter à bon compte un sixième des nouvelles actions lors de la prochaine augmentation de capital, et donc d'engranger à terme un important gain en capital. A noter que cet inconvénient n'en est pas vraiment un, puisque la nouvelle loi lui interdirait de toute façon de réaliser ce gain en vendant son dernier tiers.

Où l'on choisit l'interprétation univoque d'un sondage complexe

est le cas, on ne voit alors pas en quoi un actionnariat public aide la BCV à y parvenir, puisque le moyen n'est pas la volonté politique, mais la densité de l'implantation.

Les garanties sont insuffisantes

Le Conseil d'Etat propose d'assurer le contrôle de la banque par des clauses inscrites dans les statuts de la SA plutôt que dans la loi. Avant de vendre un paquet d'action, il entend profiter de son statut de majoritaire pour introduire un certain nombre de garanties, notamment une limitation à 5 % de la part détenue par d'autres actionnaires.

A première vue, le montage paraît convaincant: l'art. 704 du Code des obligations garantit au détenteur d'un tiers des actions un droit de veto sur les décisions existentielles, dont la modification du but social. En outre, les statuts peuvent prévoir d'autres garanties qui ne peuvent être établies, puis défaites, qu'à la majorité des deux tiers.

Toutefois, ce montage ne tient qu'aussi longtemps que le Conseil d'Etat est décidé à maintenir ces garanties. En votant le projet de loi tel quel, le Grand Conseil n'a donc pas l'assurance que l'Etat garde le contrôle véritable de la banque, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat. Face à la direction de la banque et aux autres actionnaires, le Conseil d'Etat est très faible, car il ne dispose pas de l'experti-

se. Il pourrait tout à fait céder aux pressions et accepter une modification ultérieure des statuts qui supprimerait les garanties. On peut ainsi imaginer que, sous prétexte de rentabilité ou de «compétence», on réoriente les priorités de la banque.

Le problème est aggravé par le fait qu'environ 3 % des 50,14 % d'actions en main de l'Etat sont en fait détenus par l'Etablissement cantonal d'incendie (ECA). En cas d'autonomisation ultérieure de l'ECA, la perte de contrôle pourrait s'aggraver, même si l'Etat et l'ECA sont pour l'instant liés par une convention interdisant à l'ECA de vendre. Dans le cadre de la future loi, en cas de privatisation totale de l'ECA, la BCV pourrait éventuellement perdre son titre de banque cantonale, car la Loi fédérale sur les banques ne le confère que si le canton détient au moins un tiers des actions.

Maintenir le contrôle parlementaire

En revanche, si les garanties sont inscrites dans la loi plutôt que dans les statuts – ce qui implique vraisemblablement de maintenir le statut de SA de droit public –, le Conseil d'Etat est plus fort face à la banque: dans ses tractations, il peut s'appuyer sur le Grand Conseil et la loi, que seul ce dernier peut modifier. Les députés feraient bien de réfléchir à deux fois avant de céder une parcelle importante de leur pouvoir au Conseil d'Etat. *rn*

L'ASSOCIATION SUISSE DES banquiers est toute heureuse de rendre public un sondage qui confirmerait la volonté du peuple suisse de défendre le secret bancaire. 77 % des personnes interrogées l'approuveraient.

Rappelons que personne n'est opposé au secret bancaire à l'égard de tiers. En revanche les avis sont plus nuancés lorsque le secret bancaire couvre des comportements répréhensibles. Selon le sondage de l'ASB, la majorité des personnes interrogées approuve la levée du secret bancaire dans les cas de blanchiment d'argent présumé (85 %), de pots-de-vin (75 %), de fraude fiscale (72 %), d'évasion de capital (71 %) ou lorsque des fonds appartiennent à des dictateurs (65 %).

L'ASB croit pouvoir conclure «qu'il s'agit de cas qui font l'objet d'une réglementation légale et pour lesquels le devoir de discrétion du banquier n'est pas opposable». Ce n'est pas exact en ce qui concerne la fraude fiscale. La législation suisse ne considère qu'il y a fraude que si des faux sont présentés au fisc. Il suffirait que le législateur donne une définition plus extensive de la fraude, à l'instar des Etats européens, pour que le secret bancaire tombe. Au vu du sondage, rien ne révèle, au contraire, que le peuple suisse y serait opposé. *ag*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)
Rédaction:
Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch (*fb*)
André Gavillet (*ag*)
Roger Nordmann (*rn*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Albert Tille (*at*)
Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Géraldine Savary
Responsable administrative:
Murielle Gay-Crosier
Impression: IAM SA,
Renens
Abonnement annuel: 90 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 70 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9
Site: www.domainepublic.ch

La mission

L'art. 2 du projet de loi:
[...]

Par son statut de banque cantonale, et dans les limites des règles prudentielles, la BCV contribue au développement économique du canton et veille tout particulièrement au développement des petites et moyennes entreprises ainsi qu'au renouvellement du tissu économique vaudois. Elle le fait dans le respect des principes de développement durable.

Elle contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton; elle pratique une politique modératrice des taux hypothécaires dans la mesure permise par les conditions du marché et par les exigences économiques de la Banque.

Dans l'intérêt de l'économie vaudoise, la BCV est habilitée à exercer son activité ailleurs en Suisse et à l'étranger.